

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE GARANTIE

ARTICLE 1

La vente s'effectue sur l'échange de la vieille matière montée et complète.

Cette boîte de vitesses est garantie DOUZE mois (à compter de la date de facture) ou 20 000 kms (la 1^{ère} clause à terme annulant l'autre clause) sur la pièce (main d'œuvre et pose / dépose exclues si celles-ci ne sont pas réalisées au sein de notre atelier, transport exclu). Reprise de l'ancienne boîte, si vous ne restituez pas la consigne vous vous engagez à payer un supplément de 300 €. Par ailleurs, sans retour de celle-ci, la garantie de 12 mois ne s'appliquera pas.

La boîte de vitesses doit être montée par un professionnel de l'automobile, facture faisant foi, pour que la garantie s'applique.

Pendant cette période, LS EQUIPEMENT s'engage à réparer ou échanger, (ou à rembourser en cas de force majeure) selon sa convenance, toute boîte de vitesse présentant un réel défaut et la boîte seulement et correspondant à la désignation figurant sur la facture. Tous frais de port aller et retour et tous frais de main d'œuvre sont exclus de la garantie.

En aucun cas le remboursement éventuel ne saurait excéder le montant de la pièce vendue. Vous en êtes informé par avance, vous l'acceptez et vous renoncez prétendre à des montants supplémentaires.

ARTICLE 2

LS EQUIPEMENT n'acceptera aucune responsabilité de garantie, si le défaut de l'objet résulte d'une mauvaise utilisation, d'un mauvais montage, d'un carburant non-adéquat ou impropre, d'un bricolage, d'une négligence, d'un accident, choc, remorquage, course automobile, épreuve de vitesses ou d'une modification, altération, réparation ou tentative de réparation sans l'accord express de LS EQUIPEMENT.

Les défauts doivent être immédiatement signalés à LS EQUIPEMENT dès leur apparition, par téléphone puis confirmés par écrit. En tous les cas de panne, hormis une expertise contradictoire qui aurait lieu in-situ, la marchandise doit alors, après accord de LS EQUIPEMENT, être restituée à LS EQUIPEMENT, pour être examinée à des fins d'expertise officielle dont les parties reconnaissent dès à présent le caractère contradictoire, et si nécessaire réparée ou échangée ou refusée de garantie s'il s'avérait après examen que sa responsabilité n'était pas avérée.

LS EQUIPEMENT ne sera jamais tenu pour responsable ou engagé de quelque façon que ce soit par les coûts de démontage ou de remontage des pièces, si la pose n'est pas effectuée au sein de notre atelier.

ARTICLE 3

LS EQUIPEMENT ne sera en aucune façon engagé et n'acceptera aucune responsabilité aux termes de la garantie, et ce quelques soient les circonstances, quant aux frais éventuels de remorquage, de transport, de livraison, ou de récupération de véhicules, de location d'un véhicule de remplacement, d'indemnités d'immobilisation ou d'accident, de vol, de perte ou autres et, en général de frais quelconques dus à l'indisponibilité du véhicule pendant la période de garantie.

ARTICLE 4

LS EQUIPEMENT ne sera en aucune façon engagé et n'acceptera aucune responsabilité aux termes de la garantie quant aux dépenses engagées à quelque titre que ce soit auprès d'une tierce partie au cours de la période de garantie, sauf accord écrit de LS EQUIPEMENT.

La garantie n'exclut en aucune façon de la part du client, la responsabilité de l'entretien normal qui lui incombe : vidanges d'huile, réglages divers, etc... l'inobservation de cette clause aurait pour effet d'annuler la présente garantie. L'acheteur dispose, conformément aux dispositions de l'article L. 121-21-3 al. 2 du Code de la Consommation, d'un délai de quatorze jours francs pour exercer son droit de rétractation sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalités, à l'exception des frais aller et à l'exception des frais de retour. Par ailleurs, le Tribunal de Commerce de Cannes sera le seul compétent même en cas d'appel en garantie et de pluralité de défendeurs.

ARTICLE 5

Toute boîte de vitesse dont le devis est refusé sera retournée au client **non remontée**.

Les délais de livraison ne sont communiqués qu'à titre purement indicatif et sans engagement. Le retard ou le défaut de livraison ne peut en aucun cas donner lieu à des dommages intérêts ou indemnité d'aucune sorte. Les transports de marchandises sont à la charge du client.

Toute boîte de vitesses doit obligatoirement être vidangée et solidement attachée sur palette. Les salissures occasionnées par le non-respect de cette consigne seront à la charge du client. La garantie concerne les boîtes de vitesses reconditionnées par LS EQUIPEMENT après que toutes les pièces usées et endommagées aient été remplacées.

Dans le cas d'une réparation effectuée sur la boîte de vitesse d'un client, seules les pièces nommément citées comme ayant été remplacées sont couvertes par la garantie à l'exclusion des autres parties de la boîte. La garantie est retirée dans les cas suivants : Montage de la boîte non conforme aux consignes du constructeur du véhicule ou avec des accessoires d'équipement autres que ceux recommandés par lui. État défectueux des organes auxquels la boîte est reliée. Utilisation anormale ou abusive de la boîte (rallye, tous terrains...). Entretien de la boîte non conforme aux normes du constructeur, notamment la méthode à suivre pour installer et lubrifier la boîte et le lubrifiant utilisé. Démontage total ou partiel de la boîte ou réparation de celle-ci pendant la période de garantie, par une personne autre que nous-mêmes.

Une vidange avec remplacement du filtre est obligatoire tous les 20 000 Kms, sur toutes nos boîtes de vitesses, afin de protéger votre boîte. Notre garantie s'étend sur le territoire métropolitain. L'acceptation et la prise de livraison des marchandises impliquent l'acceptation de nos conditions générales de vente.